

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°22 Arrêté donnant décharge au trésorier-payeur de la somme de 22.116 francs 80, montant des cotes irrécouvrables de l'exercice 1928.

n°22

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 mai 1929

Numéro JO  
n° 395 du 31/10/1929

Date du numéro  
31 octobre 1929

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912

**Vu** l'état des cotes irrécouvrables, présenté par le trésorier-payeur

**Vu** l'avis du chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° », — Il est donné décharge au trésorier-payeur de la somme de vingt-deux mille cent seize francs quatre vingts centimes (22.116 fr. SO), montant des cotes irrécouvrables de l'exercice 1928. Art. 2 — Le chef des bureaux du secrétariat général, ordonnateur délégué, et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel, publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

g.cochard